

Montréal, le 23 janvier 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel

À : **Énergir et les intervenants dans le dossier tarifaire
2021-2022 (R-4151-2021)**

Objet : **Demande d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2022**
Dossier de la Régie : R-4209-2022

Maîtres,

Le 1^{er} novembre 2022, Énergir, s.e.c. (Énergir), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) le suivi requis par la décision D-2019-176¹ portant sur les projets d'investissement inférieurs au seuil prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement). Par la même occasion, Énergir annonce que la preuve relative au rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2022 (le Rapport annuel) fera l'objet d'un dépôt en décembre 2022. Par sa décision D-2022-130², la Régie se prononce sur le suivi requis par la décision D-2019-176.

Le 9 décembre 2022, Énergir dépose une demande amendée³ afin de mettre fin à la rencontre d'information portant sur les documents constituant le dossier du Rapport annuel à partir de l'année financière se terminant le 30 septembre 2022.

Le 20 décembre 2022, Énergir ré-amende sa demande et dépose la preuve relative au Rapport annuel, incluant les résultats financiers de ses activités réglementées pour l'année 2021-2022.

Le 22 décembre 2022, la Régie rend la décision D-2022-160⁴ maintenant la rencontre d'information dans le cadre du présent dossier et demande à Énergir de fixer cette rencontre au plus tard le 17 février 2023. De plus, la Régie indique qu'elle entend procéder à l'examen de la demande d'Énergir par voie de consultation.

¹ Dossier R-3867- 2013, pièce [A-0223](#), p. 15.

² Décision [D-2022-130](#).

³ Pièce [B-0006](#).

⁴ Décision [D-2022-160](#)

Le 12 janvier 2023, Énergir propose que la rencontre pour la présentation du Rapport annuel se tienne par le biais de la plateforme Microsoft Teams le 9 février 2023 à partir de 8h30⁵. Dans sa lettre, Énergir rappelle que la rencontre d'information du rapport annuel d'Énergir est réservée exclusivement aux analystes de la Régie et aux intervenants, et que les procureurs n'y sont pas invités.

De plus, par souci d'efficience et afin de mobiliser les personnes pertinentes, Énergir demande aux participants à la rencontre d'information de déposer, **au plus tard le 1^{er} février 2023 à 12h**, les questions précises et complètes pour lesquelles ils veulent obtenir des réponses lors de la rencontre en lien avec les sujets et pièces préalablement identifiés. Enfin, considérant que seule la Régie a accès aux pièces confidentielles, le distributeur informe les participants qu'il ne compte pas tenir la rencontre en partie à huis clos et, par conséquent, les informations déposées sous pli confidentiel ne pourront être abordées lors de la rencontre.

Par la présente, la Régie répond aux demandes d'Énergir relatives à la rencontre d'information. Elle fixe également le calendrier pour le dépôt des demandes d'intervention.

Rencontre d'information

La Régie accepte les propositions d'Énergir, sauf en ce qui a trait à celles relatives au huis clos. La Régie juge opportun de tenir un huis clos lors de la rencontre d'information sur le Rapport annuel.

En conséquence, la Régie fixe la rencontre d'information pour la présentation du rapport annuel **au 9 février 2023**, comme proposé par Énergir. Cette rencontre se tiendra par le biais de la plateforme Microsoft Teams. Elle sera divisée en deux parties, soit une première partie qui se tiendra à huis clos et qui débutera à **8h30**, et une deuxième partie qui se tiendra publiquement. Les modalités relatives à cette rencontre seront communiquées ultérieurement.

Les intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2021-2022 désirant participer à la rencontre d'information (les personnes intéressées) devront informer la Régie et Énergir de leur intention à cet égard, au plus tard le **1^{er} février 2023 à 12h**.

La Régie demande à ces personnes intéressées de préciser le plus possible leurs questions à l'égard des informations publiques et de les déposer préalablement à la rencontre d'information dans le même délai. Dans le cas contraire, la Régie demande

⁵ Pièce [B-0158](#).

tout de même aux personnes intéressées d'identifier le plus précisément possible les grandes lignes de leurs préoccupations et questionnements.

Les personnes intéressées et la Régie pourront, s'il y a lieu, poser des questions sur les informations déposées sous pli confidentiel dans le cadre du huis clos. Les questions à l'égard de ces informations n'ont pas à être déposées préalablement à la rencontre d'information. Cependant, les participants devront soumettre, au plus tard le **1^{er} février 2023 à 12h**, les numéros de pièces confidentielles qu'ils souhaiteraient aborder. La Régie demande ainsi à Énergir de permettre aux personnes intéressées qui souhaitent participer au huis clos de le faire suivant la signature d'une entente de confidentialité.

Enfin, la Régie demande aux personnes intéressées qui auront participé à la rencontre d'information du 9 février 2023 de déposer, au plus tard le **1^{er} mars 2023 à 12h**, leur demande de paiement de frais, conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁶.

Demandes d'intervention

Les intervenants ayant participé au dossier tarifaire 2021-2022 désirant intervenir au présent dossier ont jusqu'au **16 février 2023 à 12h** pour déposer une demande d'intervention auprès de la Régie. Les personnes intéressées qui prévoient présenter une demande de paiement de frais devront joindre à leur demande d'intervention un budget de participation.

La Régie fixe la date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention au **21 février 2023 à 12h**. Quant au dépôt des réponses des personnes intéressées à ces commentaires d'Énergir, la date limite est fixée au **24 février 2023 à 12h**.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

⁶ [Guide de paiement des frais 2020](#).